



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits d'auteurs

Question écrite n° 993

Texte de la question

M Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la modification de la loi du 3 juillet 1988 au sujet des droits d'auteur et notamment son titre V : Les Logiciels. En effet, il apparaît que cette loi, dans son état actuel, pose de sérieux problèmes aux formateurs de techniciens en informatique. Il faudrait autant d'exemplaires des logiciels que de postes de travail pour faire travailler un groupe d'étudiants sur un même produit, mais les budgets sont largement insuffisants. Actuellement quatre enseignants de l'IUT de Toulouse sont inculpés de contrefaçon de logiciels et les enseignants de Nantes se posent des questions sur l'organisation de la rentrée prochaine ; les enseignants ne souhaitent pas être les prochains inculpés. Aussi il souhaite donc qu'il lui indique ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - Des instructions précises ont été données par circulaires du 17 décembre 1987 et du 24 mars 1988 à tous les présidents d'universités et directeurs d'établissements leur demandant de procéder à une large diffusion de la loi du 3 juillet 1985 auprès des enseignants, des personnels techniques et administratifs et des étudiants. Les conventions qui ont été signées avec les fournisseurs de logiciels prévoient que les commandes doivent être passées sur des formulaires spéciaux rappelant à la fois les obligations de l'acheteur au regard de la loi et les obligations du vendeur. Ces conventions ont permis d'obtenir des vendeurs de logiciels des réductions significatives (allant de 60 à 80 p 100) sur les prix des logiciels, ce qui devrait permettre aux équipes pédagogiques d'acquiescer ces logiciels en nombre suffisant afin de respecter à la fois la qualité de l'enseignement et l'application de la loi. En ce qui concerne la situation des quatre enseignants de L'IUT de Toulouse, la loi d'amnistie qui a été votée contient une disposition permettant d'amnistier les faits qui leur ont été reprochés. Une table ronde réunissant des enseignants (informaticiens et utilisateurs de micro-ordinateurs) et des représentants de la profession sera prochainement organisée afin d'aborder les problèmes posés et de tenter d'aboutir à un consensus.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 993

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2227